



Demande de prêt de matériel communal

Le matériel est mis à disposition selon sa disponibilité et dans la limite des stocks.

Pour les demandes reçues hors délai, le prêt du matériel ne sera pas garanti.

Le matériel fourni par les services techniques de la ville de Challans et mis gratuitement à la disposition des associations, est placé sous la responsabilité de l'association.

L'association est responsable du bon usage du matériel emprunté. En cas de dégradation ou de perte, le remplacement du matériel sera à la charge de l'association.

Occupation du site

Montage : Date(s) : Horaire(s) :

Démontage : Date(s) : Horaire(s) :

Nom du responsable sur le site ou référent sécurité :

..... Tél :

Impératif : Nom du responsable "tri des déchets" :

..... Tél :

Mobilier

: Bancs (2.20m : 4/5 pers) : Qté :

: Tables & tréteaux (2mx0.70m : 8 pers) : Qté :

: Tables pliantes (2.20mx0.75m : 8/10 pers) : Qté :

Podiums

: 2mx1m (en intérieur) : Qté :

: 2mx1m (en extérieur) : Qté :

: 1.20mx1.20m (en ext) : Qté :

Hauteur souhaitée :

Escalier d'accès : Oui Non

Rambarde de sécurité : Oui Non

Stands bâchés

: 3mx3m (modulable) Qté :

: 6mx8m Qté :

Supports de communication

Oriflamme Ville Qté :

Banderole Ville Qté :

Ganivelles

Qté :

Installations électriques

Oui - Puissance souhaitée (percolateur, friteuse ...) :

Non

Autres matériels électriques demandés :

.....
.....

Toute demande de branchement forain doit être faite par l'association au moins 2 mois avant la manifestation auprès d'EDF. Chaque câble d'alimentation électrique devra être protégé par un passage de câble ou tenu hors de portée du public. Vous devez disposer des extincteurs à CO² près des installations électriques.

Autres

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



Sécurité de la manifestation

Manège forain

Installez-vous un manège forain ?

Oui Non

Si oui, le contrôle technique et électrique datant de moins de trois ans doit être joint à cette demande. La prise de terre devra être vérifiée avant l'installation et le forain devra transmettre une attestation de bon montage du métier.

Avez-vous prévu des installations électriques ?

Oui Non

Avez-vous prévu de faire contrôler les installations électriques provisoires par :

Technicien Qualifié indépendant Organisme de Contrôle Agréé

Chaque câble d'alimentation électrique devra être protégé par un passage de câble ou tenu hors de portée du public.

Vous devez disposer des extincteurs à CO² près des installations électriques.

Toute demande de branchement forain doit être faite par l'association au moins 2 mois avant la manifestation auprès d'EDF.

Répétition : Date(s) : Horaire(s) :

Pour les manifestations de nuit, le site est- il éclairé ?

Oui Non

Disposez-vous d'un groupe électrogène ?

Oui Non

Si oui, merci d'indiquer le niveau sonore en fonctionnement :

Feux d'artifice

Avez-vous prévu un ou plusieurs feux d'artifice ? Oui Non

Si oui, vous devez faire une **demande spécifique**.

De catégorie : K1 K2 K3 K4

Pour les feux d'artifice K4, préciser les noms des artificiers agréés:

.....
.....

Encadrement de la manifestation

Société de gardiennage : préciser le nom et les coordonnées de la société :

.....

le nombre de personnes :

Membres de l'organisation : préciser le nombre de personnes :

Avez-vous des postes de secours ? Oui Non

Préciser le nom de(s) l'Association(s) de secourisme agréée(s) par la Préfecture de La Vendée :

.....



Incidences sur le stationnement et la circulation

Les mesures devront être justifiées et pourront, le cas échéant, être annulées ou modifiées par la ville de Challans.

Incidences sur le stationnement

Préciser les voies concernées :

.....
.....

Motifs :

.....

Cette surveillance incombe à l'organisateur.

Incidences sur la circulation automobile

Préciser les voies concernées :

.....
.....

Motifs :

.....

La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins et au frais de l'organisateur de la manifestation conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire).

Incidences sur la circulation piétonne

.....
.....

Motifs :

.....

Autres réglementations

Demande d'ouverture d'un bar temporaire pendant la durée de la manifestation

RAPPEL :

Pas d'autorisation nécessaire à la vente de boissons sans alcool et/ou ne titrant pas plus de 1,2° d'alcool ;

3ème groupe : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2° à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises; framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

*La vente temporaire de boissons alcoolisées titrant **plus de 18° d'alcool** (groupe 4 et 5) est interdite.*

Le formulaire de demande d'ouverture d'un bar temporaire est **téléchargeable** sur le site internet de la ville de Challans.

Déclaration de vente de marchandises (vente au déballage) pendant la durée de la manifestation

RAPPEL : sont considérées comme ventes au déballage les ventes et rachats de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public ou au rachat de ces marchandises ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet. Sont concernés les vide-greniers, vide-maisons, brocantes, braderies, etc.

*L'organisateur d'une vente au déballage doit en faire une **déclaration préalable accompagnée d'une copie de la pièce d'identité du déclarant.***

Le formulaire de déclaration de vente au déballage est **téléchargeable** sur le site internet de la ville de Challans.



Autres remarques ou demandes

.....

.....

.....

.....

.....

Contrat d'assurance

Vous devez impérativement transmettre l'attestation d'assurance spécifique en annexe de ce dossier.

L'organisateur renonce, tant en son nom qu'en celui de ses subrogés et assureurs, à tout recours contre la Commune pour les dommages concernant ses propres biens, ceux qui lui sont confiés et/ou ceux qu'il aurait remis, en cas de sinistre et quelle qu'en soit la cause. Les biens appartenant à l'exposant et/ou confiés à l'organisateur par celui-ci, doivent être assurés par l'exposant avec une clause de renonciation à recours contre l'organisateur et/ou la commune.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné,

auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et s'engage à respecter les informations indiquées dans le présent formulaire.

reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des recommandations énumérées dans ce document et m'engage à les respecter.

Fait le

Fait le

Signature du demandeur

Visa du service Vie associative et Sportive

Vous pouvez insérer une signature numérisée

Liste des pièces à fournir le cas échéant

Plan(s) des lieux décrivant :

- l'implantation des installations : chapiteaux, gradins, scènes, matériel électrique, manèges, buvettes
- les dispositifs de sécurité : périmètre, barrières, poste(s) de secours
- l'emplacement des points de collecte de déchets, etc.

Plan(s) et itinéraire(s) des défilés, courses, etc.

Attestation d'assurance spécifique couvrant l'événement ;

Tous les documents nécessaires demandés dans le présent dossier.

